

Société Financière Manuvie (la « Société »)

Mandat du conseil d'administration (février 2011)

Le conseil d'administration (le « conseil ») a pour mission de superviser de façon indépendante la gestion de l'activité commerciale et des affaires internes de la Société.

Il incombe au conseil de s'acquitter, directement ou par l'entremise d'un comité, des tâches définies dans le présent mandat.

Culture d'éthique et d'intégrité

- Promouvoir une culture d'intégrité au sein de la Société. Le conseil doit se convaincre de l'intégrité du chef de la direction et des hauts dirigeants, ainsi que du fait que le chef de la direction et les hauts dirigeants favorisent une culture d'intégrité à l'échelle de la Société.
- Approuver le Code de déontologie et d'éthique de la Société (le « Code »), en vérifier le respect et recevoir des rapports confirmant la mise en application du Code. Toute dispense de se conformer au Code accordée à un administrateur ou à un dirigeant doit être approuvée par le conseil.
- Approuver les politiques et méthodes visant tous les aspects liés à l'intégrité et à l'éthique, y compris les conflits d'intérêts, les opérations entre apparentés et le traitement des renseignements confidentiels.

Processus de planification stratégique et mise en œuvre

- Adopter un processus de planification stratégique et approuver, au moins une fois l'an, un plan stratégique tenant compte notamment des possibilités qui se présentent à l'entreprise et des risques auxquels elle est exposée.

Gestion des risques et respect de la conformité

- Superviser la mise en place par la direction des systèmes nécessaires au recensement et à la gestion des principaux risques liés aux activités de la Société. Le conseil reçoit des comptes rendus périodiques sur la situation des activités et des projets de gestion des risques.
- Superviser la mise en place par la direction d'un programme complet de gestion de la conformité.

Planification de la relève

- Superviser la sélection, la nomination, le perfectionnement, l'évaluation et la rémunération de la présidente du conseil, des administrateurs, du chef de la direction et de chacun des hauts dirigeants.
- Passer en revue l'établissement des cibles de rendement annuelles et l'évaluation de rendement annuelle du chef de la direction et de chacun des hauts dirigeants.
- Superviser les grands principes de la Société en matière de ressources humaines et de rémunération.
- Examiner le plan de relève des principaux cadres supérieurs lorsqu'il est mis à jour.

Communications et déclarations publiques

- Superviser les communications et l'information destinées au public. Le conseil a adopté une politique de divulgation de l'information qui régit la communication de renseignements touchant la Société et qui prévoit la diffusion de cette information en temps opportun et de manière exacte et équitable, dans le respect des exigences d'ordre légal et réglementaire.
- Le chef de la direction, la présidente du conseil d'administration ou tout autre administrateur autorisé par le chef de la direction ou la présidente du conseil d'administration peut communiquer avec les actionnaires ou les partenaires de la Société au nom de cette dernière.

Contrôles internes

- Superviser les systèmes de contrôle interne et d'information de gestion, en surveiller l'intégrité et s'assurer périodiquement de l'efficacité de leur conception et de leur fonctionnement.
- Examiner et approuver les états financiers et les documents y afférents avant qu'ils soient publiés. Pour ce faire, le conseil s'appuie sur les analyses détaillées de ces documents que lui fournissent la haute direction et le comité d'audit et de gestion des risques.

Gouvernance

- Examiner et approuver les politiques et méthodes de la Société en matière de gouvernance, lorsqu'elles sont mises à jour.
- Définir les obligations des administrateurs et ce qu'on attend d'eux, notamment leur préparation, leur présence et leur participation aux assemblées du conseil, aux réunions des comités et aux séminaires d'information à l'intention du conseil.

Devoir de diligence

À titre de membre du conseil, chaque administrateur doit s'acquitter de ses obligations en agissant honnêtement et de bonne foi, au mieux des intérêts de la Société, et en exerçant le soin, la diligence et l'habileté qu'on peut attendre d'une personne raisonnable et prudente dans des circonstances comparables.

Communication avec les administrateurs

Les actionnaires et les autres partenaires de la Société peuvent communiquer avec ses administrateurs en écrivant à la présidente du conseil, aux soins de la secrétaire générale de la Société :

Présidente du conseil
À l'attention de la secrétaire générale
Financière Manuvie
200 Bloor Street East
North Tower 10
Toronto (Ontario) M4W 1E5